

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 59		
Votants 76		

Suffrages exprimés : 76

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-27

L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION
Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE – Accord cadre n°2017-022 relatif au curage et entretien des réseaux vanne et pluvial – Avenant n°1 à l'accord cadre N°27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°170920-36 du 20 septembre 2017 autorisant le Président à engager et signer l'accord cadre à bons de commande relatif au curage des réseaux vanne et pluvial, en application des articles 12,59-11, 66 à 68, 78 et 80 du décret susmentionné,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, en date du 12 décembre 2017, d'attribuer l'accord cadre à la société HALBOURG et FILS pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Région de Fontaine le Dun (SIAEPA) assurait les travaux et l'entretien sur 102 installations d'assainissement non collectif, en application de conventions signées pour une durée de 15 ans,

Considérant que depuis le 20 septembre 2017, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit assurer la continuité des opérations d'entretien réalisées par l'Ex SIAEPA,

Considérant que l'entretien est financé par le prélèvement d'une surtaxe de 1,24 €/m³ sur la base des factures d'eau des abonnés concernés reversée à la Communauté de Communes,

Considérant qu'en application de la convention signée avec l'ex SIAEPA, la Communauté de Communes doit assurer les missions de curage, de nettoyage et de vidange des éléments constitutifs de la filière d'épuration mais également pourvoir à l'entretien et au remplacement des pièces d'usure comme les pompes de relevage, les poires et boîtiers d'alarmes,

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'un accord cadre pour le curage des réseaux vanne et pluvial confié à la SARL HALBOURG et FILS,

Considérant qu'il est proposé de modifier, par voie d'avenant, ledit accord cadre sans en changer ni le montant minimum ni le montant maximum conformément à l'annexe n°6,

Considérant que le présent avenant n'a aucune incidence financière,

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement en sa séance du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant 1 au marché 2017-022 curage et entretien des eaux vanne et pluvial,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 27 - Séance du 10/09/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 20/09/18

Date de publication : 20/09/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-27-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

